



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0224

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Avenant n° 5 au marché 2022-0381 - Entretien des espaces verts du Département d'Ille-et-Vilaine**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique notamment l'article R. 2194-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 autorisant le lancement

de la consultation et la signature des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des sites gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

### Expose :

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 5 au lot n° 5 « Entretien des massifs du Pays de Rennes » notifié le 26 juin 2022 auprès de la société SARL MOREL ET FILS (marché n° 2022-0381) dans le cadre de l'entretien des espaces verts du Département d'Ille-et-Vilaine.

L'avenant n° 5 a pour objet d'ajouter deux sites au périmètre des prestations rémunérées au forfait annuel prévu au cahier des charges du marché à la suite de l'acquisition du centre d'incendie et de secours de Corps-Nuds et du centre départemental d'action sociale de Chartres-de-Bretagne. Ce qui représente une augmentation annuelle de + 6 484,53 euros HT, soit 7 781,44 euros TTC.

Ces modifications constituent des prestations supplémentaires devenues nécessaires ne figurant pas dans le marché initial et dont le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques, notamment en raison des prestations déjà exécutées dans le cadre du marché initial conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

Cet avenant n° 5, en plus des avenants qui le précédaient, porte le montant de la décomposition globale et forfaitaire de 29 950,00 euros HT à 40 203,61 euros HT (+ 34,2 %), soit 48.244,33 euros TTC.

S'agissant d'une augmentation cumulée des avenants relatifs à ce marché de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Les dépenses sont imputées au chapitre 011, nature 61521 avec une fonction dépendant des sites concernés et en code service P33.

### Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2022-0381 du 26 juin 2022 relatif au lot n° 5 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société SARL MOREL ET FILS, joint en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0224

Pour extrait conforme